

DECISION CA072-2015

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers Vu la délibération CA011-2015 du 26 février 2015

Objet de la décision

Tarif de la Direction de la Communication

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver le tarif de la Direction de la Communication pour des Ecouteurs avec boîtier (Nouvelle entrée à compter du lundi 1er juin 2015).

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 27 mai 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRE Le Président de l'Université d'Angers

Le Directeur général des se Olivier TACHEAU

Pour le président et par délégation

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 3 juin 2015



SECRETARIAT GENERAL

		Observations	Nouvelle entrée à compter du lundi 1er juin 2015
Direction de la communication	nom de la structure	Montant TTC	4,50€
Date du conseil de gestion		Désignation	Ecouteurs avec boîtier (rouge, noir, bleu ou vert)